

Annexe 1

Extraits du Règlement 14* : Règlement relatif à l'admission, à l'inscription et aux mesures afférentes favorisant la réussite scolaire

<p>ÉCHECS AU MÊME COURS</p>	<p>ART.6.1.1 (2^E OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les mesures d'aide disponibles; • Aviser l'enseignant du cours; • Invitation à rencontrer l'enseignant. 	<p>ART.6.1.2 (3^E OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Signer un contrat; • Le coordonnateur du programme sera avisé de la situation; • Aviser l'enseignant du cours; • Impossibilité d'annuler le cours échoué sans avoir au préalable rencontré l'API; • possibilité d'un horaire allégé, soit environ 16 heures/sem. 	<p>ART. 6.1.3 (4^E OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Signer un contrat; • Le coordonnateur du programme sera avisé de la situation; • Aviser l'enseignant du cours; • Obligation d'être inscrit seulement au cours échoué; • impossibilité d'annuler le cours échoué sans avoir au préalable rencontré l'API. 	
<p>ÉCHECS À 2 COURS OU PLUS</p>	<p>ART. 6.2.1 (1^{RE} OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les mesures d'aide disponibles; • Invitation à rencontrer un API. 	<p>ART. 6.2.2 (2^E OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les mesures d'aide disponibles; • possibilité de signer un contrat avec ordonnances pédagogiques déterminées par l'API. 	<p>ART. 6.2.3 (3^E OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Signer un contrat; • Ordonnances pédagogiques déterminées par l'API; • Aviser le coordonnateur du programme; • possibilité d'un horaire allégé, soit environ 16 heures/sem. 	<p>ART. 6.2.4 (4^E OCCURRENCE)</p> <p>Refus de réinscription pour la prochaine session.</p> <p>L'étudiant désirant être réadmis devra présenter une nouvelle demande d'admission au SRAM. L'étudiant réadmis devra obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Signer un contrat avec ordonnances pédagogiques déterminées par l'API; • le coordonnateur du programme sera avisé de la situation.
<p>ÉCHECS À 50% DES COURS</p>	<p>ART. 6.3.1 (1^{RE} OCCURRENCE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Présentation d'une lettre explicative; • Signer un contrat avec ordonnances pédagogiques déterminées par l'API; • le coordonnateur du programme sera avisé de la situation. 	<p>ART. 6.3.2 (2^E OCCURRENCE)</p> <p>Refus de réinscription pour la prochaine session. L'étudiant désirant être réadmis devra présenter une nouvelle demande d'admission au SRAM. L'étudiant réadmis devra obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Signer un contrat avec ordonnances pédagogiques déterminées par l'API; • le coordonnateur du programme sera avisé de la situation. 	<p>ART. 6.3.3 (3^E OCCURRENCE)</p> <p>Refus de réinscription pour la prochaine session. L'étudiant désirant être réadmis devra présenter une nouvelle demande d'admission au SRAM. Un comité d'arbitrage se réunira afin de prendre une décision quant à une éventuelle admission et définir, s'il y a lieu, les conditions de réadmission.</p> <p>*Possibilité de révision de la décision après 2 années complètes d'arrêt.</p>	
<p>ART. 6.5.4 (COURS DE TYPE STAGE)</p>	<p>ART. 6.4.1 (1^{RE} OCCURRENCE)</p> <p>Échec à un ou plusieurs cours de type stage</p> <p>Lorsque l'étudiant reprend le cours ou le stage, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'API individuellement; • Signer un contrat avec ordonnances pédagogiques déterminées par l'API; • le coordonnateur du programme sera avisé de la situation. 	<p>ART. 6.4.2 (2^E OCCURRENCE)</p> <p>Refus de réinscription dans son programme. Puisque l'étudiant n'est pas exclu du Collège, il pourra présenter une demande de changement de programme.</p>		

*Le tableau ci-dessus est subordonné au texte du présent *Règlement* et ne constitue pas une référence complète.

Note : Le Collège tiendra compte des trois dernières années pour appliquer les mesures de l'ensemble des articles portant sur les mesures afférentes favorisant la réussite, à l'exception de l'article-6.4